

RÈGLEMENT 95

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LES JOURS ET LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 491 paragraphe 5 du code municipal stipulant que le conseil peut déterminer les jours et les heures d'ouverture du bureau municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la réunion régulière du 13 janvier 1997;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre-Paul Blais, appuyé par M. Roch Santerre et résolu à l'unanimité que le Conseil adopte le règlement numéro 95 ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les jours et les heures d'ouverture du bureau de la municipalité de Saint-Pacôme seront les suivants:

⇒ Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

ARTICLE 2 Que le bureau de la municipalité soit et sera fermé au public les jours ci-après mentionnés:

- ⇒ **lundi de Pâques,**
- ⇒ **Fête de la Reine,**
- ⇒ **24 juin,**
- ⇒ **1^{er} juillet,**
- ⇒ **la Fête du Travail,**
- ⇒ **Action de Grâce,**
- ⇒ **du 24 décembre au 2 janvier inclusivement.**

ARTICLE 3 Que le Conseil autorise la secrétaire-trésorière à fermer le bureau aux heures ainsi fixées. Si cette dernière est obligée de s'absenter pour affaires municipales ou autres raisons majeures, dans ce cas, une affiche sera placée dans la porte du bureau indiquant l'heure approximative de retour, sauf si la secrétaire-trésorière adjointe est présente et que le maire en soit informé.

ARTICLE 4 Que le présent règlement abroge tout autre règlement antérieurement adopté relativement au même objet.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME CE 7^e JOUR D'AVRIL 1997.


GERVAIS LÉVESQUE, maire


MARYSE OUELLET, secrétaire-trésorière